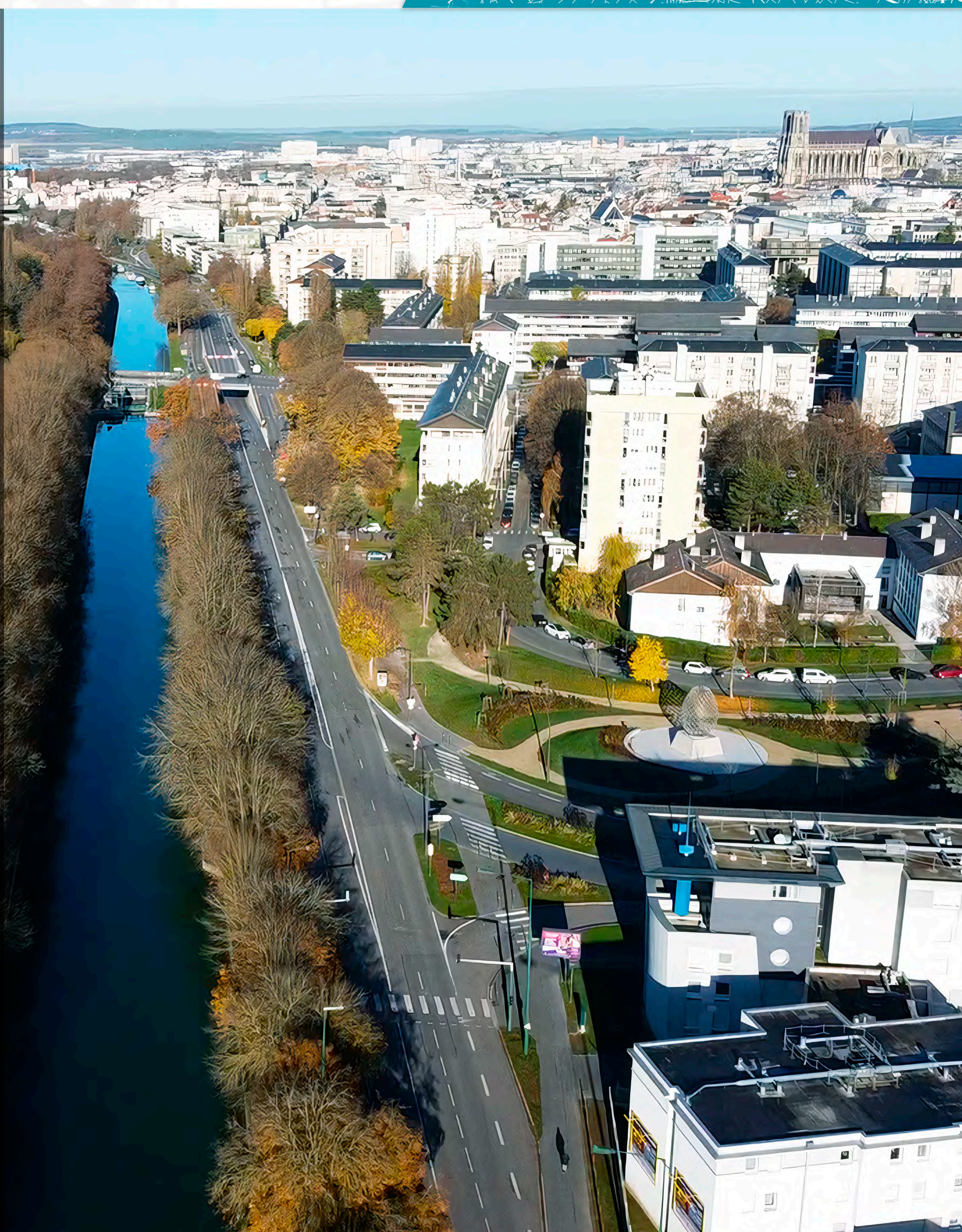
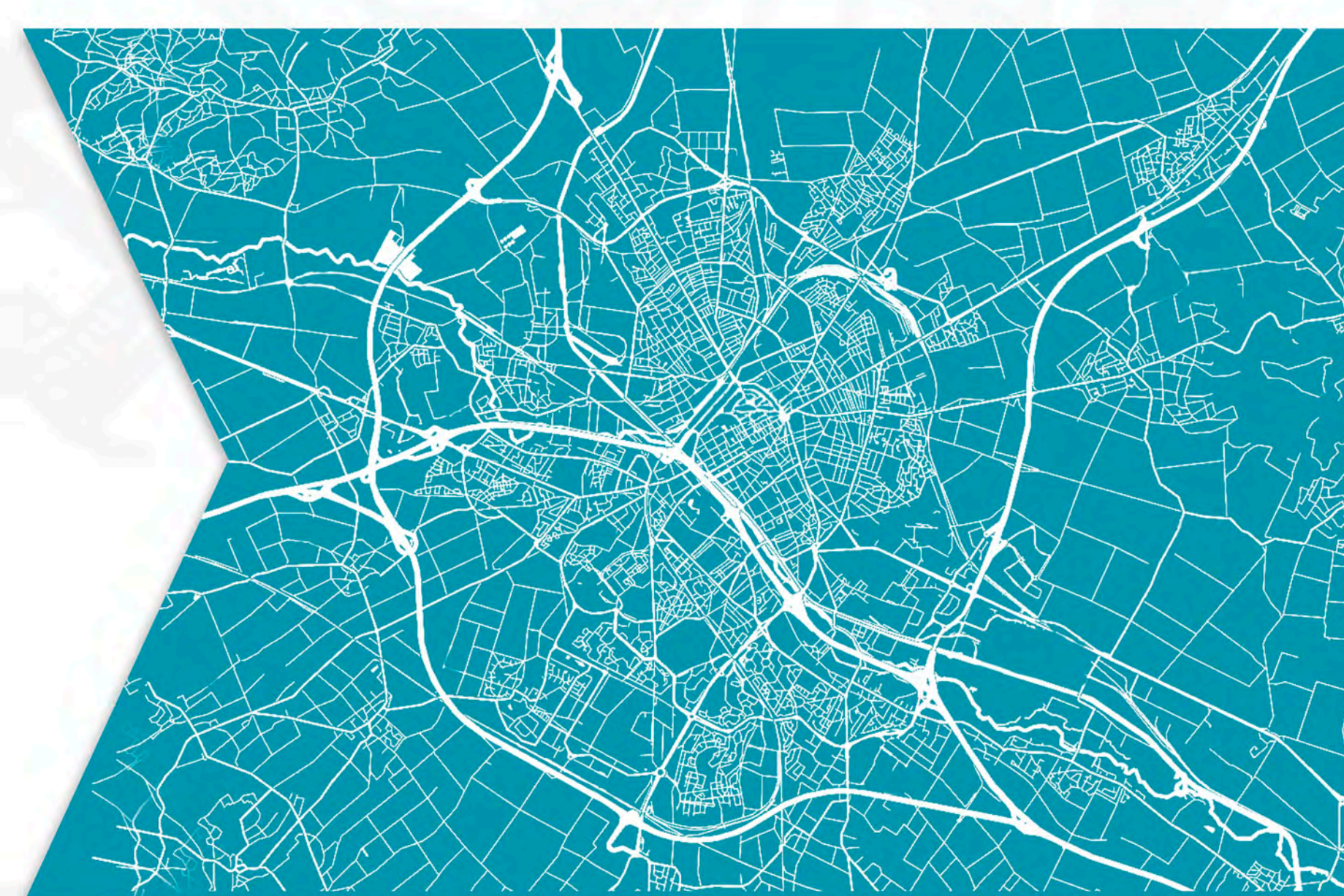


DE LA VILLE POST-CRISE VERS UNE VILLE DURABLE

Mutation vers une ville durable

(1975-2020)



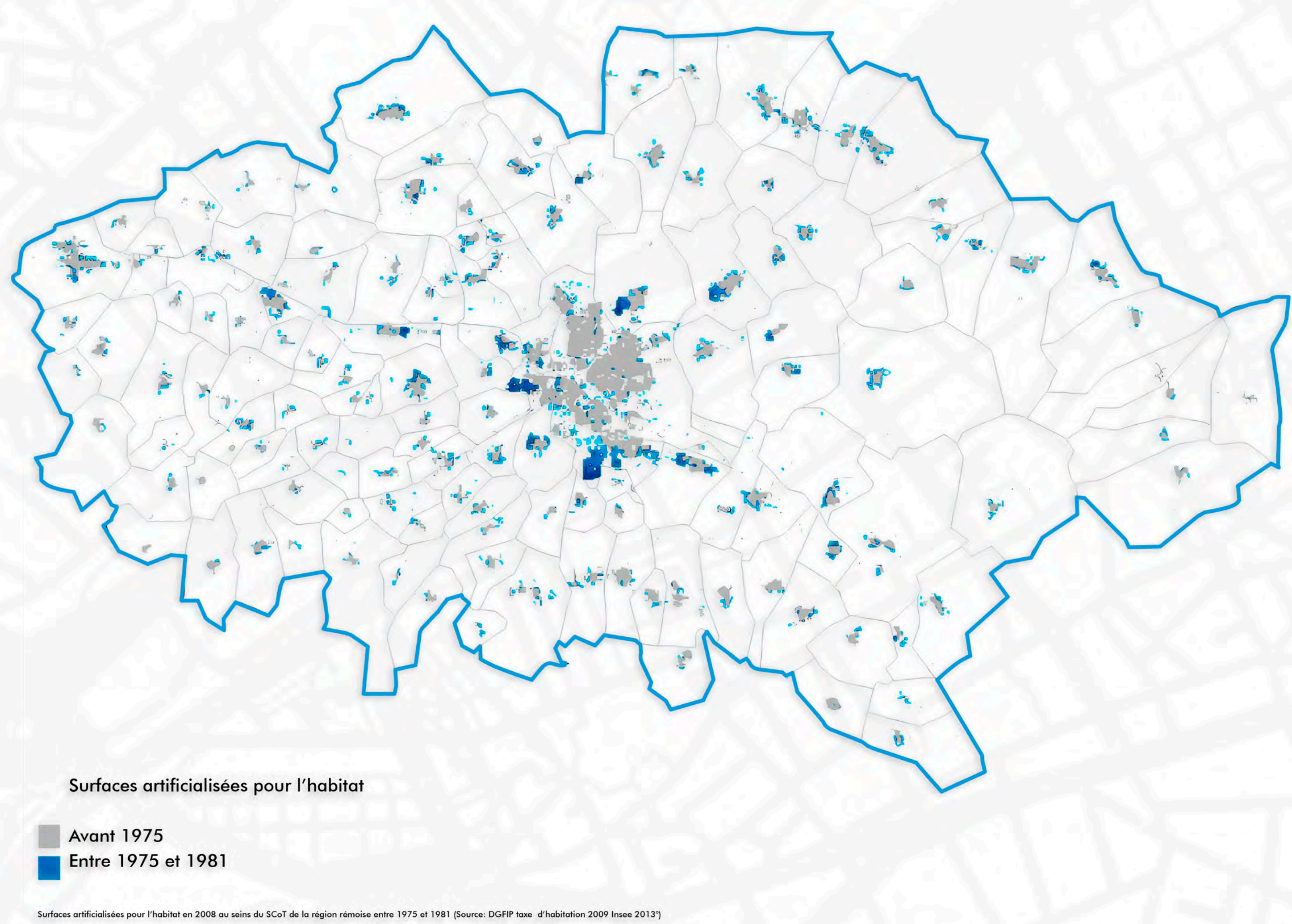
Un processus de diffusion urbaine

Les recensements nationaux successifs mettent en évidence des phénomènes de périurbanisation dans les campagnes autour des grandes villes, où l'accessibilité a été renforcée par le développement des réseaux routiers, et où l'accès à la propriété se généralise. Pour la première fois depuis plus d'un siècle, la population urbaine française diminue au profit des espaces ruraux et périurbains. Une part non négligeable de citadins quittent la ville pour profiter de la qualité du cadre de vie de la campagne. Les communes proches des grandes villes voient ainsi leur population augmenter par l'accueil de familles dites néo-rurales qui véhiculent avec elles des modes de vie urbains contribuant à l'accroissement des migrations domicile-travail. Parallèlement à ce processus de concentration et diffusion urbaine, des espaces ruraux plus isolés, moins accessibles ou en marge connaissent des phénomènes de déprise (diminution de la population résidente, fermeture des équipements publics, diminution des emplois, etc.).

Au recensement de 1982, la ville de Reims compte environ 177 000 habitants. Le cap des 200 000 habitants, qui semblait pourtant très proche en 1975 n'est finalement pas atteint. Alors que le taux de variation annuel de la population est d'environ 2% entre 1968 et 1975, il tombe à -0,1% entre 1975 et 1982. Pour la première fois depuis la dernière guerre, la population diminue. La population de l'agglomération de Reims augmente légèrement tandis que celle de la ville-centre diminue légèrement. La plupart des augmentations sont observées dans les communes des cinq cantons de Fismes, Ville-en-Tardenois, Verzy, Beine-Nauroy et Bourgogne, dans un rayon de 20 à 30 km autour de Reims. En Champagne et dans la région rémoise, l'étalement urbain qui accompagne généralement les processus de périurbanisation, est relativement maîtrisé par le maintien des emprises agricoles et viticoles, éléments qui demeurent structurants et identitaires du paysage champenois. Ces transformations territoriales et urbaines, fondées principalement sur la maison individuelle et la voiture personnelle, contribuera à favoriser l'attractivité de nombreuses communes dites « périphériques » mais au prix d'un fort impact environnemental.

Surfaces artificialisées pour l'habitat en 2008 au sein du SCoT de la région rémoise, selon les dates d'artificialisation

Carte carroyée



Du POS au PLU

En 1982, la ville de Reims s'approprie à établir son Plan d'Occupation des Sols (POS), porteur d'une vision en rupture avec les choix du plan Rotival. Comment rénover l'habitat ancien sans détruire tout le tissu urbain ? Comment densifier pour atteindre l'objectif de repeuplement du centre ? Comment construire sans exproprier ? Telles sont les principales questions au moment de l'élaboration du plan. Quatre objectifs principaux de développement ont ainsi été assignés au POS : poursuivre l'urbanisation tout en assurant une meilleure utilisation de l'espace ; trouver un juste équilibre entre les différentes exigences de développement ; améliorer la qualité de vie des habitants de Reims ; et enfin, promouvoir un nouveau type de développement urbain en structurant le tissu bâti.

Depuis la construction du dernier grand quartier périphérique, Murigny, de 1979 à 1985, la Ville de Reims s'implique dans la réhabilitation des quartiers anciens, la rénovation urbaine et la création de logements sociaux dans le centre (îlot Capucins). Le POS connaît ainsi plusieurs adaptations importantes permettant de développer la ville et de l'orienter vers une trajectoire durable. :

- 2001. Adaptation du zonage industriel sur le secteur Tir aux Pigeons.
- 2001. Inscription des ZAC Charmilles, Essillards I et Dauphinot.
- 2002. Création des ZAC Jeanne d'Arc, du Mont d'Arène et Vieux Port.
- 2006. Réalisation d'opérations de renouvellement urbain (Orgeval, Wilson, Croix-Rouge, Europe) et l'implantation d'activités économiques (ZAC Essillards II et Croix Blandin, rues Gosset et Valmy).

La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifie en profondeur le droit de l'urbanisme. Deux objectifs majeurs sont associés à cette loi : refaire la ville sur la ville par la mise en œuvre de politiques de renouvellement visant à limiter l'étalement urbain ; et par ailleurs, favoriser la mixité sociale et urbaine au sein des tissus constitués. Désormais, les communes doivent disposer d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui succède au POS. Au niveau intercommunal, les anciens schémas directeurs sont remplacés par les Schémas de cohérence territoriale (SCoT). Les nouveaux PLU et SCoT deviennent deux documents structurant le système de planification français. Ils doivent favoriser un « urbanisme de projets », via l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).



Références:

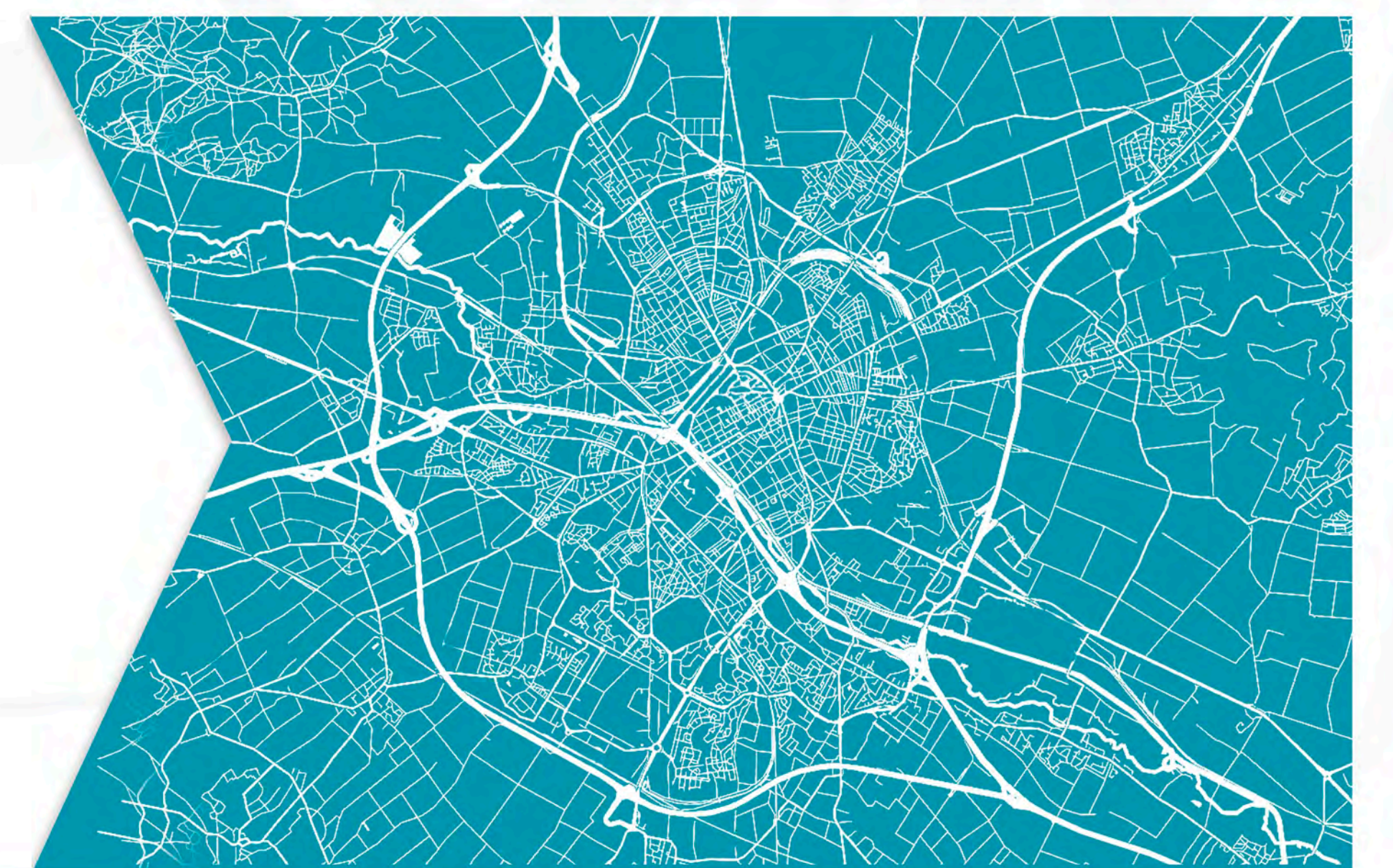
- Marcel Bazin, Reims 1945-1992: Position régionale et transformations de l'espace urbain. Académie Nationale de Reims, 1992.
- Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, Reims à venir, Métropole en mouvement, 2009.
- PLU de Reims, Rapport de présentation, 2017.

50 ANS iateur

DE LA VILLE POST-CRISE VERS UNE VILLE DURABLE

Planifier et projeter le territoire

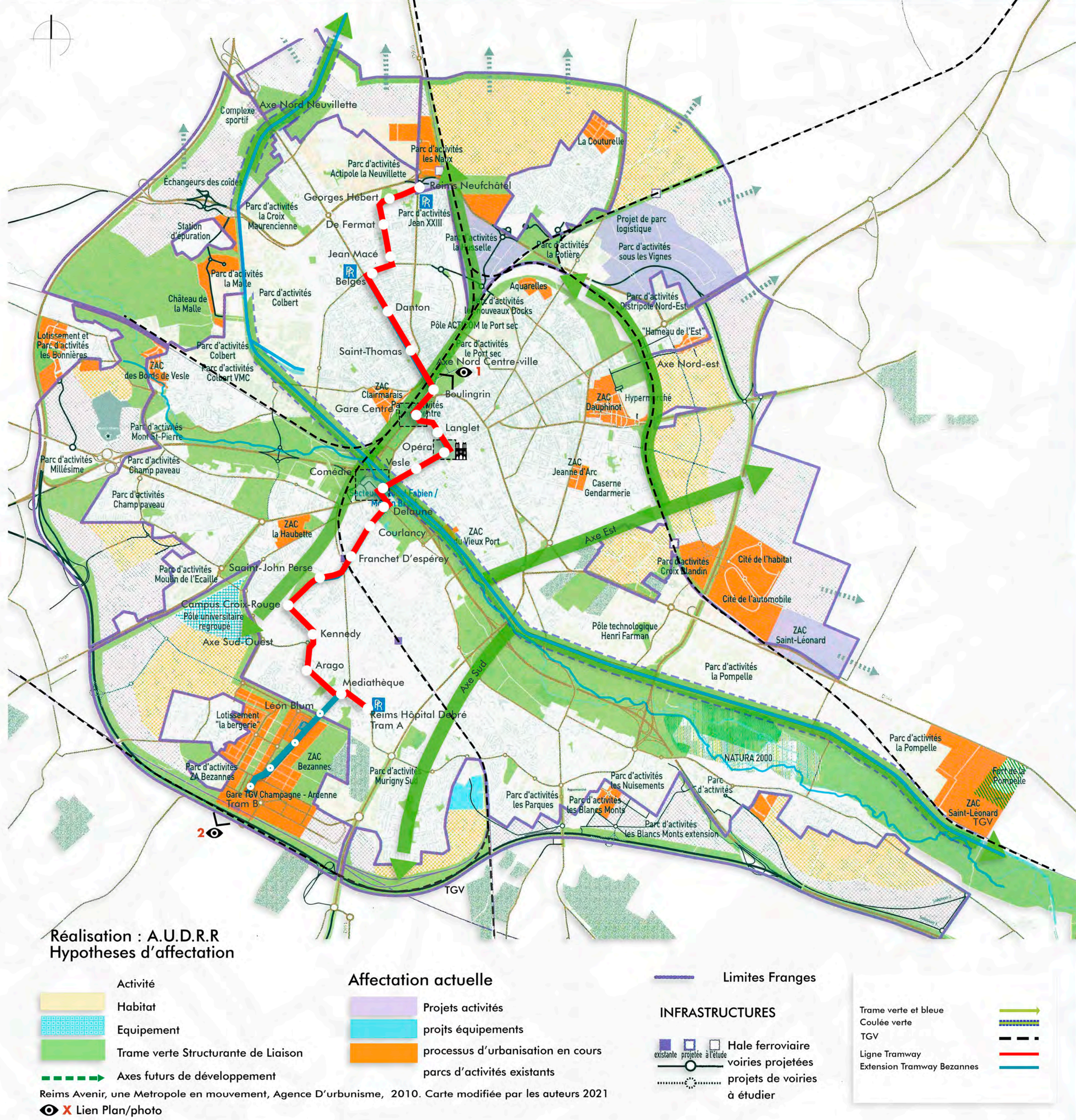
(1975-2020)



Le SCOT, qui succède au Schéma Directeur (SD), fixe les orientations stratégiques à long terme du territoire et permet de coordonner les programmes locaux d'urbanisme avec la politique de développement régional. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) organise le développement de la ville en définissant une stratégie globale de développement local. La loi SRU renforce d'autres documents de planification sectorielle relatifs au logement, aux transports urbains et au commerce. Ainsi, l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un plan de développement urbain (PDU) sont devenus obligatoires pour les EPCI de plus de 100 000 habitants. Une série de lois ont ensuite été adoptées pour développer ces outils de planification, dont la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », porteuse d'un engagement national pour l'environnement. Elle touche tous les instruments de planification de manière transversale en renforçant l'application de la notion de continuité et de réseau écologique à travers la mise en œuvre de la politique de la trame verte et bleue.

Le PADD, arrêté en 2016, définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Il constitue la clef de voûte du PLU de Reims, en fixant les objectifs du projet urbain de la Ville sur la base de quatre axes stratégiques :

- Reims au cœur d'un rayonnement métropolitain : projet Reims Grand Centre.
- Ville d'initiatives et d'innovations économiques : reconversion du Port Colbert
- Ville répondant au défi démographique : rénovation des Quartiers Politiques de la Ville (QPV)
- Ville d'excellence dans son cadre de vie : réaménagement de la coulée verte. Ce dernier est lié à la politique des Trames Vertes et Bleues issues des lois Grenelles en 2010 qui vise à assurer la préservation de la biodiversité dans une logique d'aménagement du territoire et de prise en compte des activités humaines.



Suite à l'approbation du SCOT de la région rémoise en 2007, Reims décide de procéder à la première révision du POS pour l'adapter au nouveau contexte législatif en le transformant en PLU, et en le rendant compatible avec le SCOT, le PLH et le PDU. En 2012, le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (SIEPRUR) prescrit la révision du SCOT pour répondre aux exigences du Grenelle de l'environnement avec de nouvelles obligations comme la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces, la Trame Verte Bleue, l'intégration de l'urbanisme commercial par la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC). La même année le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) est approuvé par le conseil régional avec l'objectif de favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

Reims 2020 : une vision pour Reims et son territoire

« Reims 2020. Le choix des proximités » constitue une démarche engagée en 2008 par la municipalité de Reims, portée par la maire Adeline Hazan, et Serge Pugeault adjoint en charge du développement économique, des grands projets, et de la culture, et vice-président de Reims Métropole, afin de construire un projet global de développement urbain sur une dizaine d'années. Ce « projet urbanistique monstre, le plus grand que la ville de Reims ait connu depuis la Reconstruction » (L'Union, 15 juin 2019), vise à affirmer Reims comme métropole au niveau régional, interrégional et européen. Le projet Reims 2020 repose sur une démarche originale, basée sur des réunions participatives et des débats publics réalisés avec des acteurs sociaux, économiques, culturels et associatifs qui ont mené à un état des lieux partagé. Des propositions ont ensuite été faites par trois équipes, conduites par des architectes-urbanistes renommés, Philippe Panerai, Bruno Fortier et Christian Devillers, lauréats de la consultation lancée en 2008. En 2010, les grandes orientations sont dévoilées, dans l'objectif d'attirer de nouveaux habitants (20 000 d'ici 2020), de construire des logements (1 500 par an) et de renforcer son attractivité auprès des entreprises. Parmi elles, figurent l'extension du centre-ville de Clairmarais à Saint-Rémi, la requalification de quartiers (Port-Colbert, Comédie-Rives-de-Vesles), l'affirmation de l'identité de nouveaux quartiers (Arc Nord-Est et Nord Bétheny, pôle urbain de l'innovation de Bezannes à Tinqueux, Eco-quartier Beine-Farman...), la valorisation d'un Coulée Verte, le remodelage de plusieurs places publiques, ou encore la rénovation des Halles du Boulingrin.

Dans le cadre de la démarche stratégique Reims 2020, depuis 2010, dix agglomérations dont celle de Reims, soit environ 350 000 habitants, se sont regroupées pour créer le « G10 » afin de collaborer autour des enjeux liés au développement économique, la culture, l'innovation, l'aménagement du territoire et l'enseignement supérieur. L'objectif principal est développer l'attractivité de la région.

Des projets de transport structurants

2011, le retour du tramway à Reims : une transformation du tissu urbain

Le réseau de tramway circulant actuellement à Reims a été inauguré en 2011, après une longue période de suppression du tramway en ville. Il a été initialement développé au XIX^{ème} siècle comme beaucoup de villes en France, avant le passage à la « ville motorisée ». En effet, le tramway voit le jour à Reims en 1881, sur deux axes, puis quatre où la Place Royal constitue un point d'intersection du réseau, par un système hippomobile, puis électrifié. A partir du début du XX^{ème} siècle, les autobus et automobiles s'installent en ville, remplaçant progressivement le tramway. Il faut attendre 1984 pour que la question du retour du tramway se pose, en vue de pallier à la déficience du réseau de transport collectif (surcharge des autobus) et surtout aux problématiques liées à l'usage prépondérant de la voiture personnelle comme mode de déplacement principal au sein de la région rémoise. Cette initiative perçueuse, soutenue par le président du district de Reims, Jean-Louis Schneider, rencontra de nombreux obstacles et rebondissements. Elu maire de Reims en 1999, il parvient à relancer le projet qui se concrétise en 2011.

Aujourd'hui, les lignes de tramway parcourt la ville du nord au sud (jusqu'alors fortement contraintes par le tracé de l'autoroute A4) sur environ 11 kms disposant 24 stations avec une fréquentation estimée à 45 000 voyageurs par jour. Les deux lignes actuelles ont un parcours presque identique, leur terminus ne différant que par deux stations : le terminus de la ligne A est localisé devant l'hôpital universitaire Robert-Debré et celui de la ligne B à la Gare Champagne-Ardenne TGV, permettant ainsi d'interconnecter le tram avec le TGV et de desservir la ZAC de Bezannes qui devient ainsi un nouveau pôle multimodal au sein de l'agglomération rémoise.

L'impact du retour du tramway dans la ville est majeur. Il contribue, en effet, à la rénovation urbaine des quartiers prioritaires, à la réhabilitation des espaces publics, à l'attractivité de l'avenue de Laon -artère commerciale majeure-, et du secteur Boulingrin, tout en offrant une meilleure desserte du centre-ville, en facilitant les interconnexions avec les réseaux urbains, interurbains et ferrés. Le tramway contribue à la diminution de la part modale du trafic automobile et à l'amélioration de la qualité environnementale des principaux pôles structurants (Comédie, opéra, gare centre), que ce soit au niveau paysager, acoustique, ou de la qualité de l'air.



La gare TGV Champagne Ardenne : Reims à 45 min de Paris

L'ouverture de la ligne à Grande Vitesse Est et l'inauguration en 2007 de la gare TGV Champagne-Ardenne à Bezannes, au sud-ouest l'agglomération rémoise, place Reims à 45 minutes de Paris. En renforçant l'accessibilité nationale et européenne de l'agglomération rémoise, l'arrivée du TGV est perçue comme une opportunité majeure pour le développement de l'agglomération, à la fois en termes économiques, démographiques et urbains. Bezannes est la dernière station sur l'itinéraire du tramway connectant ainsi le centre-ville à la gare TGV. Une navette ferroviaire assure également la liaison entre la gare TGV et la gare centrale.

Le carrefour autoroutier réaménagé

Deux axes autoroutiers sont venus se greffer sur l'A4, faisant de Reims un carrefour autoroutier : l'A26 au nord-ouest vers Calais (et Lille via l'A1), premier élément d'une diagonale Calais-Nice (la « route des Anglais ») car la branche sud-est de l'A26 se sépare de l'A4 à 30 km de Reims en direction de Troyes et se prolonge par l'A5 puis l'A31 vers Dijon et l'A7 vers la Méditerranée; et au nord-est l'A34 vers Charleville-Mézières et la Belgique. Mais ces apports supplémentaires sont venus saturer la « traversée urbaine » de l'A4, une rocade méridionale a été mise en place pour la désengorger et la transformer à terme en « boulevard urbain ».



Références:

- Agence d'Urbanisme Région de Reims. SCOT Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims. 2013
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Reims. 2017.
- Michel Cailland et Marcel Chenu. Plus d'un siècle de transports en commun à Reims, éditions GG Création (Epernay), 1990.

50 ANS iateur

DE LA VILLE POST-CRISE VERS UNE VILLE DURABLE

Une nouvelle conception de la ville

(1975-2020)

Les projets sélectionnés, trois opérations réalisées dans le cadre de Zones d'Aménagement Concertés (la ZAC de Bezannes, la ZAC Dauphinot-Rema'Vert, et enfin, la ZAC Sernam-Boulingrin) sont emblématiques des nouveaux principes d'urbanisme au fondement de la ville durable qui se développent en France à partir des années 1990-2000. Après plusieurs années de relative stabilité, la réalisation de ces opérations d'aménagement entre 2000 et 2020 traduit à Reims le souhait d'une transformation de l'agglomération par la cohésion du tissu urbain et social, par la mutation d'une économie de production en une économie de services, et enfin, par la mise en œuvre de politiques de transition énergétique et de développement durable.



ZAC de Bezannes (Source: photo auteurs 2021)

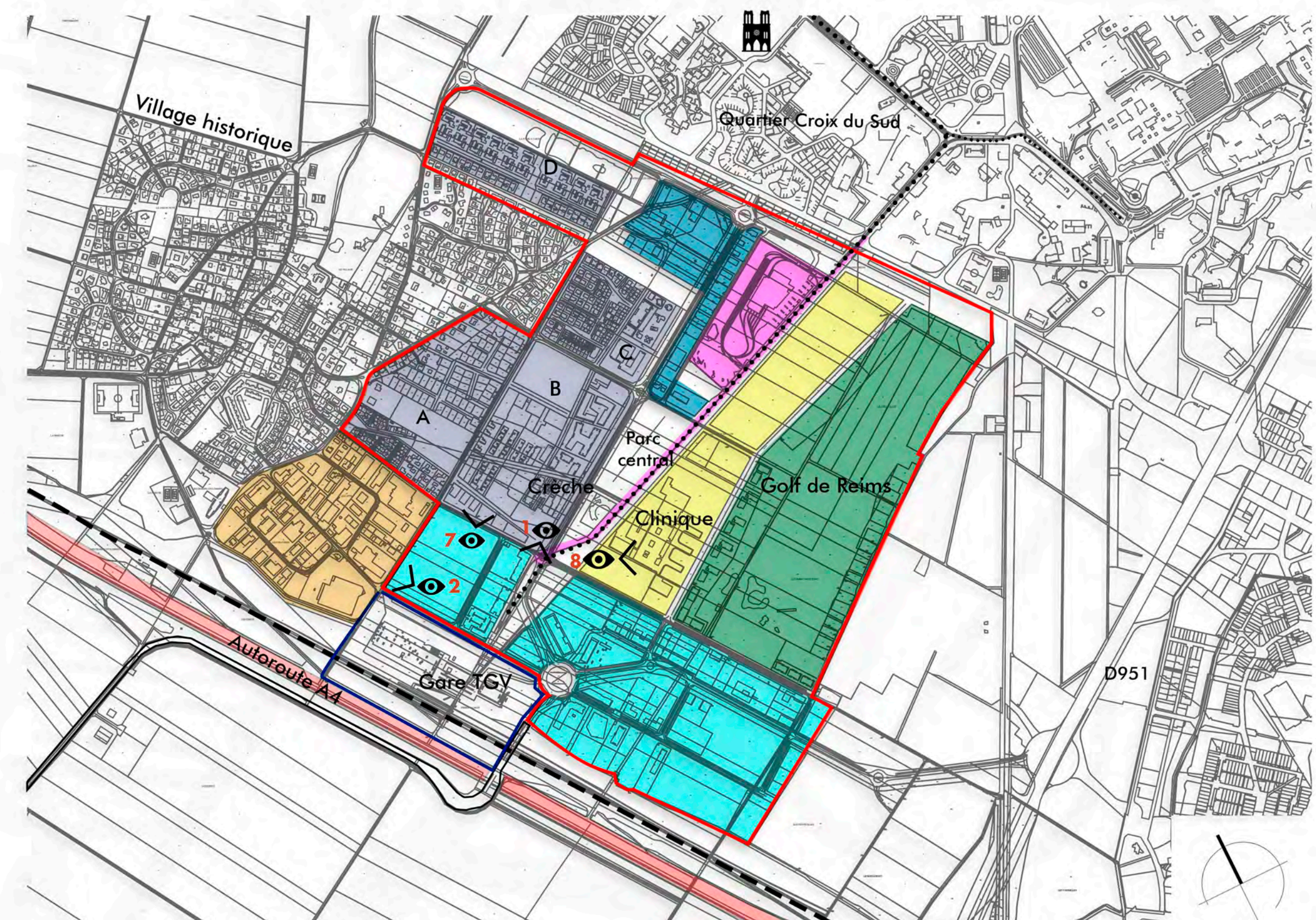
ZAC Dauphinot-Rema'Vert (Source: photo auteurs 2021)

ZAC Sernam-Boulingrin (Source: photo auteurs 2021)

La ZAC de Bezannes, liée à la création de la gare TGV

Reims Métropole anticipe l'arrivée du TGV à Bezannes par la création, en 2004, d'une ZAC de 172 ha, greffée au village historique et incluant 1/3 de logements, 1/3 de bureaux, commerces et services et 1/3 d'espaces verts (parcs et loisirs). La ZAC s'inscrit dans la dynamique de développement liée à la réalisation de grandes infrastructures telles que la ligne à grande vitesse et la création de la gare de Champagne Ardenne, ainsi que le contournement sud de la nouvelle autoroute A4 dans l'agglomération de Reims. Le nouveau quartier greffé à une ancienne centralité villageoise constitue le point de connexions entre différents flux de circulation : les transports en commun (tramway et bus), les liaisons ferroviaire -TGV et TER-, ce qui en fait la nouvelle porte d'entrée de l'agglomération de Reims, une nouvelle polarité multimodale.

Deux des trois cliniques rémoises (Courlancy et Saint-André) s'implantent sur la ZAC de Bezannes en complémentarité du CHU au sud de Reims. La connexion directe au parc d'affaires de Bezannes, configuré principalement pour le secteur tertiaire, en fait un pôle d'attraction pour les entreprises. Son emplacement est stratégique à 45 minutes de Paris, 30 minutes de l'aéroport de Roissy et 2 heures de Strasbourg.



ZAC de Bezannes (Source: Photo issue du projet 'Notre Maison à Bezannes' de amfy, carte modifiée par les auteurs)
 X Lien Plan/photo

Date de création : 2004	Logement : 57,33 hectares
Date d'achèvement: En construction	Bureaux, commerces et services : 57,33 hectares
Localisation: l'Est de Bezanne	Parcs et loisirs : 60,61 hectares
Surface : 172 hectares	



ZAC de Bezannes (Source: photo auteurs 2021)

La ZAC Dauphinot-Rema'Vert, premier écoquartier labellisé de Champagne-Ardenne

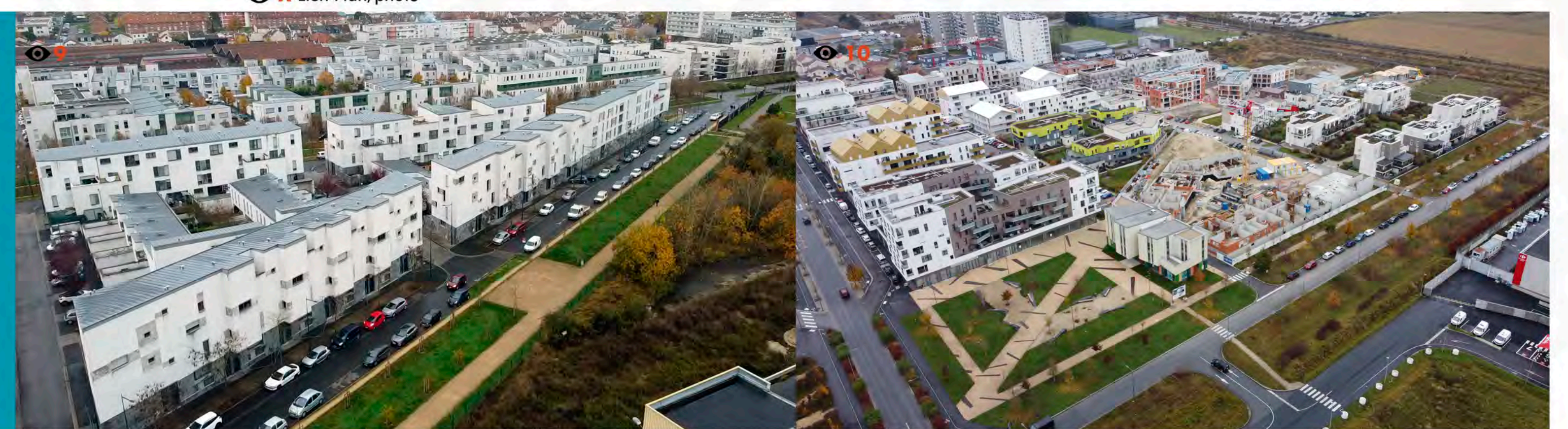
Lancée au début des années 2000, la ZAC Dauphinot-Rema'Vert constitue un projet ambitieux de reconquête des friches industrielles. Elle fait suite à la fermeture de l'usine Arthur Martin et Remafert dans les années 1990 et à l'installation du premier hypermarché Rémois dans les années 1980. Le souhait de la collectivité est d'établir un grand parc résidentiel pour répondre à la demande de logements, en offrant des solutions de mixité sociale et de développement équilibré des territoires. Le projet est développé en deux phases : une première correspond au secteur Dauphinot sur une emprise de 25 hectares accueillant 530 logements au sud ; une seconde, l'écoquartier de Réma'Vert, d'environ 11 ha, dont la finalisation est prévue pour 2022.

La ZAC Dauphinot est typique des quartiers des années 2000, avec une ambiance très minérale, et où la présence de la voiture est encore très marquée dans la structuration du quartier. La seconde phase va connaître un important revirement dans la manière de concevoir l'aménagement urbain, avec le développement et l'affirmation de la politique des écoquartiers, traduction opérationnelle et encore expérimentale de la ville durable du XXIème siècle. La réalisation de l'écoquartier Réma'Vert (phase 2 du projet) est l'occasion d'expérimenter une approche environnementale de l'urbanisme (mobilité douce, noues paysagères, jardins partagés, chaufferie biomasse, bâtiment ossature bois, etc.). Réma'Vert deviendra le premier écoquartier labellisé de Champagne-Ardenne.



Dauphinot-Rema'vert
 X Lien Plan/photo

Date de création : 2000	Patrimoine bâti : 530 logements
Date d'achèvement : 2022	Style : modernisme - contemporaine
Localisation: nord-ouest de la ville	Habitants : 3000
Surface : 31 hectares	Opérateurs : Foyer Rémois et l'Effort Rémois.



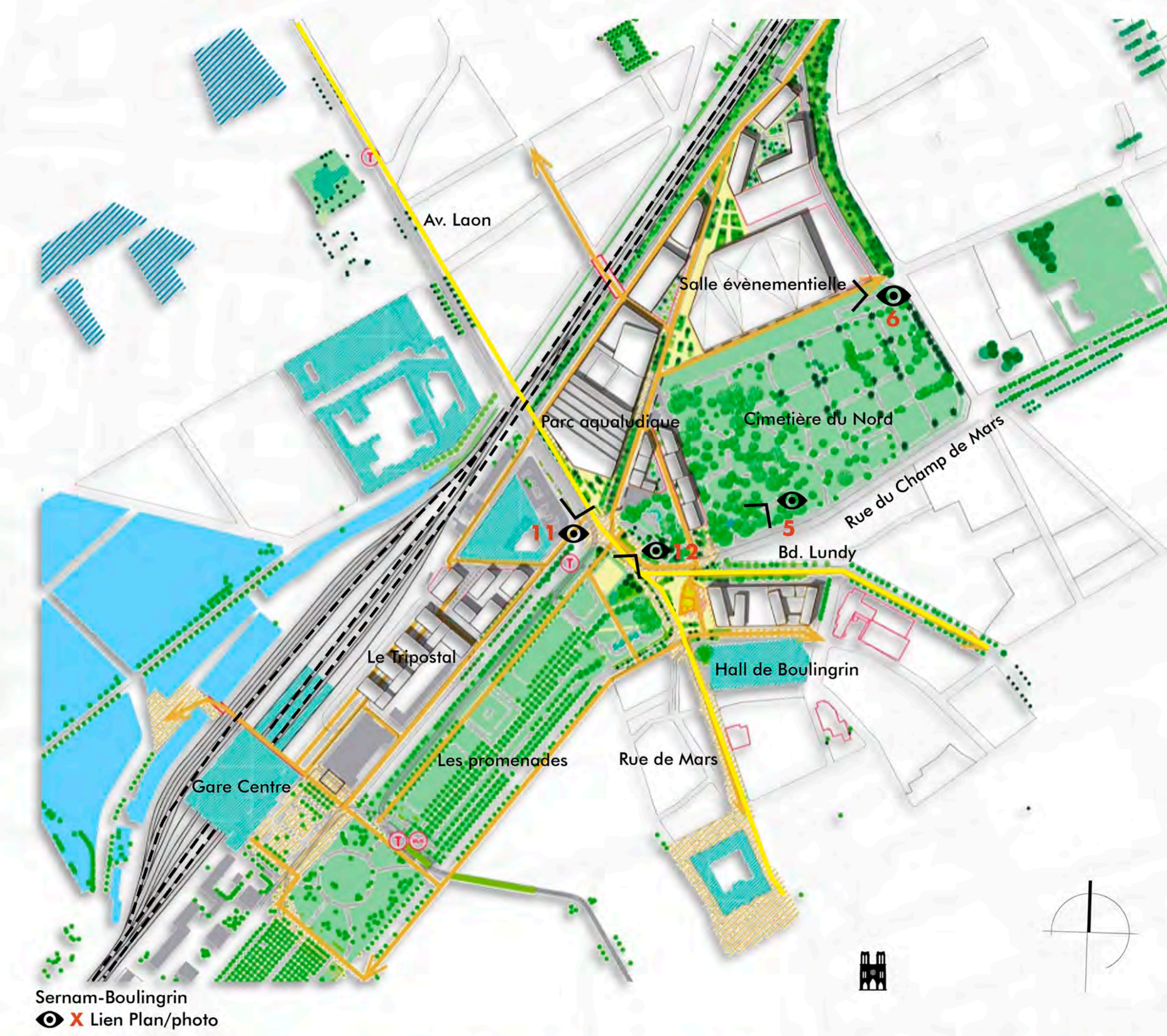
ZAC Dauphinot (Source: photo auteurs 2021)

Ecoquartier Réma'vert. (Source: photo auteurs 2021)

La ZAC Sernam-Boulingrin

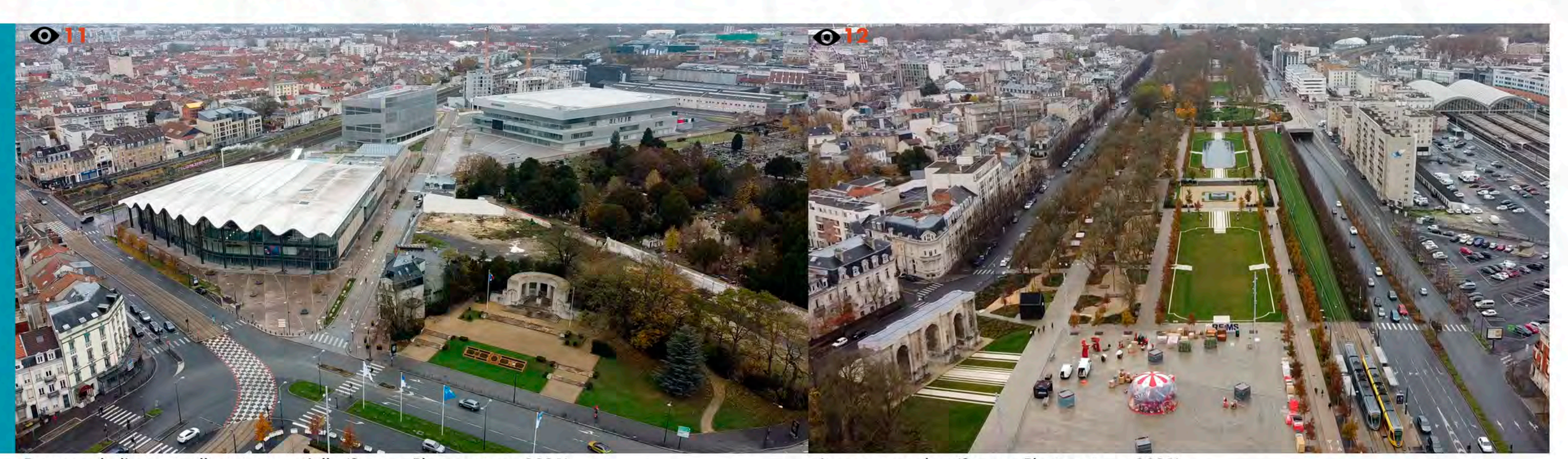
En 2015, la Ville de Reims, lance une étude d'urbanisme sur un périmètre appelé « Reims Grand Centre ». Cette étude définit les grandes orientations d'urbanisme et de programmation du Grand Centre de Reims à l'horizon 2025 : les principes d'aménagement des espaces publics et des espaces verts, la définition des zones constructibles, les objectifs d'aménagement, la localisation des équipements, l'affirmation de l'identité « champagne » au sein de la ville et l'amélioration de l'accessibilité et des conditions de déplacement. Dans ce contexte, le projet Sernam-Boulingrin réaffirme et exprime l'ambition de la Ville de Reims : créer une nouvelle centralité, incarnée par un complexe aqualudique, une grande salle événementielle et les Halles Boulingrin (bâtiment patrimonial), haut lieu de sociabilité à Reims en accueillant notamment le marché hebdomadaire.

Le projet s'inscrit dans une stratégie de reconversion de la friche ferroviaire du Sernam, située entre le faubourg de Laon et les Halles de Boulingrin. L'objectif principal est d'articuler et de redynamiser le tissu urbain de ces deux secteurs, traditionnellement séparés par la voie ferrée, en le dotant d'un programme d'équipements régionaux, de services tertiaires et de logements.



Sernam-Boulingrin
 X Lien Plan/photo

Date de création : 2015	Equipement : 31 000 m2
Date d'achèvement: 2023	Bureaux : 27 000 m2
Localisation: Centre-ville	Logement : 22 000 m2
Surface : 10,5 hectares	Budget : € 45 740 000



Parc aqualudique et salle événementielle (Source: Photo auteurs 2021)

Les promenades. (Source: Photo auteurs 2021)

Références:
 - PLU de Bezannes, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2019
 - Ville de Reims, Dossier de création de la ZAC Dauphinot, 2000
 - Reims Métropole, Plurial Novilia, Réma'vert, le nouvel éco-quartier responsable de Reims, 2014.
 - Grand Reims, ville de Reims. Dossier de réalisation de la ZAC Sernam-Boulingrin, 2018.

DE LA VILLE POST-CRISE VERS UNE VILLE DURABLE

Repenser la relation ville-campagne

(1975-2020)



Du district urbain de Reims au Grand Reims

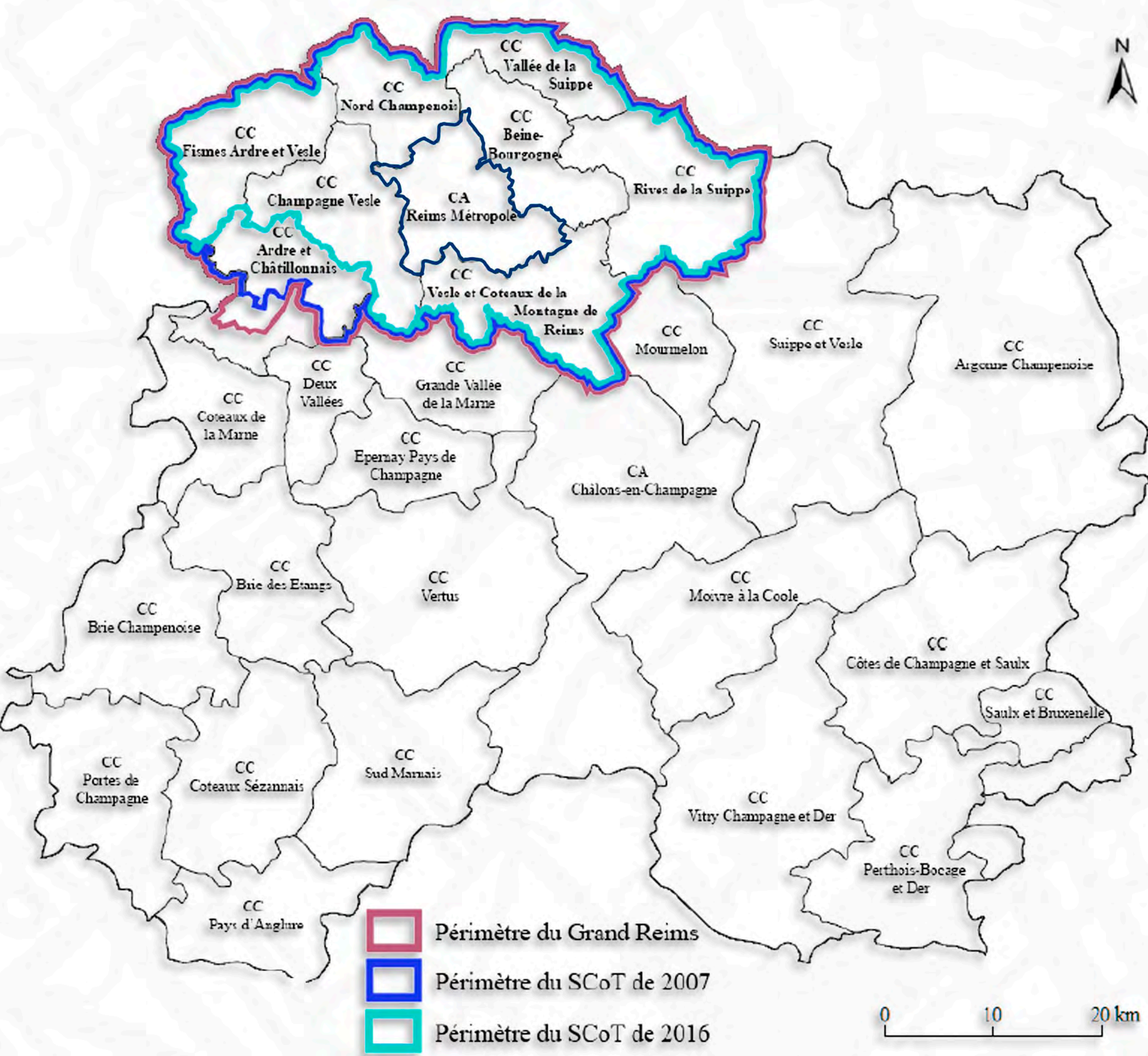
Le 10 juin 1964, un arrêté préfectoral crée le district urbain de Reims, qui comprend la ville de Reims et six communes voisines : Béthény, Cormontreuil, Bezannes, Tinqueux, Saint-Brice, ainsi que la commune de La Neuville, qui est intégrée à la ville de Reims en 1970.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Marne de 2011, la fusion de plusieurs intercommunalités est prévue pour créer une nouvelle communauté d'agglomération plus importante centrée sur Reims, qui sera appelée « Reims Métropole », constituée par 16 communes : Béthény, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Tinqueux, Champfleury, Puisieux, Saint-Léonard, Taissy, Trois-Puits et Villers-aux-Neués.

Le schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016 prévoit le regroupement de 144 communes dans une nouvelle communauté urbaine, qui doit compter 300 000 habitants, ce qui en fait la deuxième intercommunalité de la nouvelle Région Grand Est, formée par une fusion-agrandissement englobant les EPCI suivants au sein de la nouvelle Communauté Urbaine de Reims:

- Communauté de communes de la Vallée de la Suippe
- Communauté de communes des Rives de la Suippe
- Communauté de communes de Beine-Bourgogne
- Communauté de communes du Nord Champenois
- Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle
- Communauté de communes Champagne Vesle
- Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims
- Communauté de communes Ardre et Châtillonnais

La Montagne de Reims vue depuis Ay (Source: photos aquare, 2021)



Evolution du périmètre du Grand Reims et du SCoT de la région de Reims. (Source: Sébastien Steimes, 2016.)

Ainsi en cinq années (2011-2016) sous l'impulsion de l'Etat, l'intercommunalité rémoise s'agrandit considérablement de 16 à 144 communes, bouleversant les habitudes de coopérations intercommunales. La représentation des anciennes intercommunalités à caractère d'avantage « rural » demeurent encore présentes dans le fonctionnement politique de la communauté urbaine. Tout l'enjeu dans les années à venir sera de parvenir à formaliser une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'agglomération rémoise, élaborée et mise en œuvre de concert par l'ensemble de ses membres, en réponse aux enjeux environnementaux et climatiques, à la rencontre entre ville et campagne.

Récemment, après avoir stagné entre 1982 et 1999, la périurbanisation amorcée dans les années 1970 repart à la hausse. Les centralités urbaines et leurs banlieues perdent de la population, tandis que leurs zones d'influences en gagnent. Le phénomène de périurbanisation ne concerne pas que Reims. Entre 1968 et 1999, le nombre de communes sous influence de l'un des douze pôles urbains de Champagne-Ardenne, est passé de 78 à 597 et la population de 30 000 à 249 000 habitants.

La superficie des douze aires urbaines ainsi constituées - pôles urbains et espaces sous influence - a été multipliée par six et la population résidente a augmenté de près de moitié. En 1999, l'espace urbain champardennais occupe 30% du territoire régional et accueille, avec 903 000 habitants, 67% de la population régionale. Avec le rattachement aux aires urbaines de très petites communes, la densité de population de ces aires est passée en Champagne-Ardenne de 441 habitants/km² en 1968 à 119 habitants/km² en 1999.

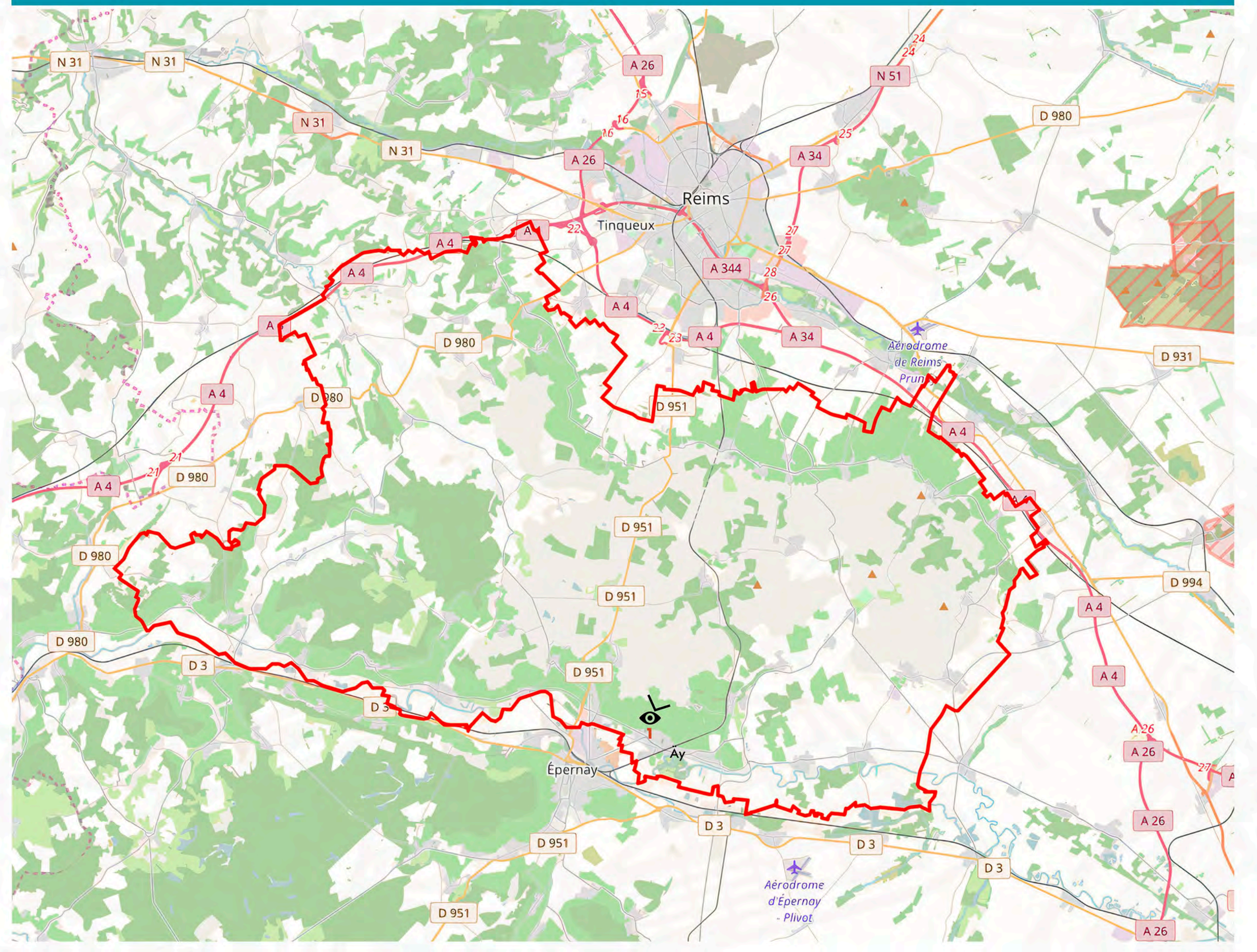
Le classement UNESCO Coteaux, Maisons & Caves de Champagne

Au regard de la densité moyenne de population des aires urbaines de France métropolitaine qui atteint 256 habitants/km², l'espace urbain de Champagne-Ardenne apparaît peu dense.

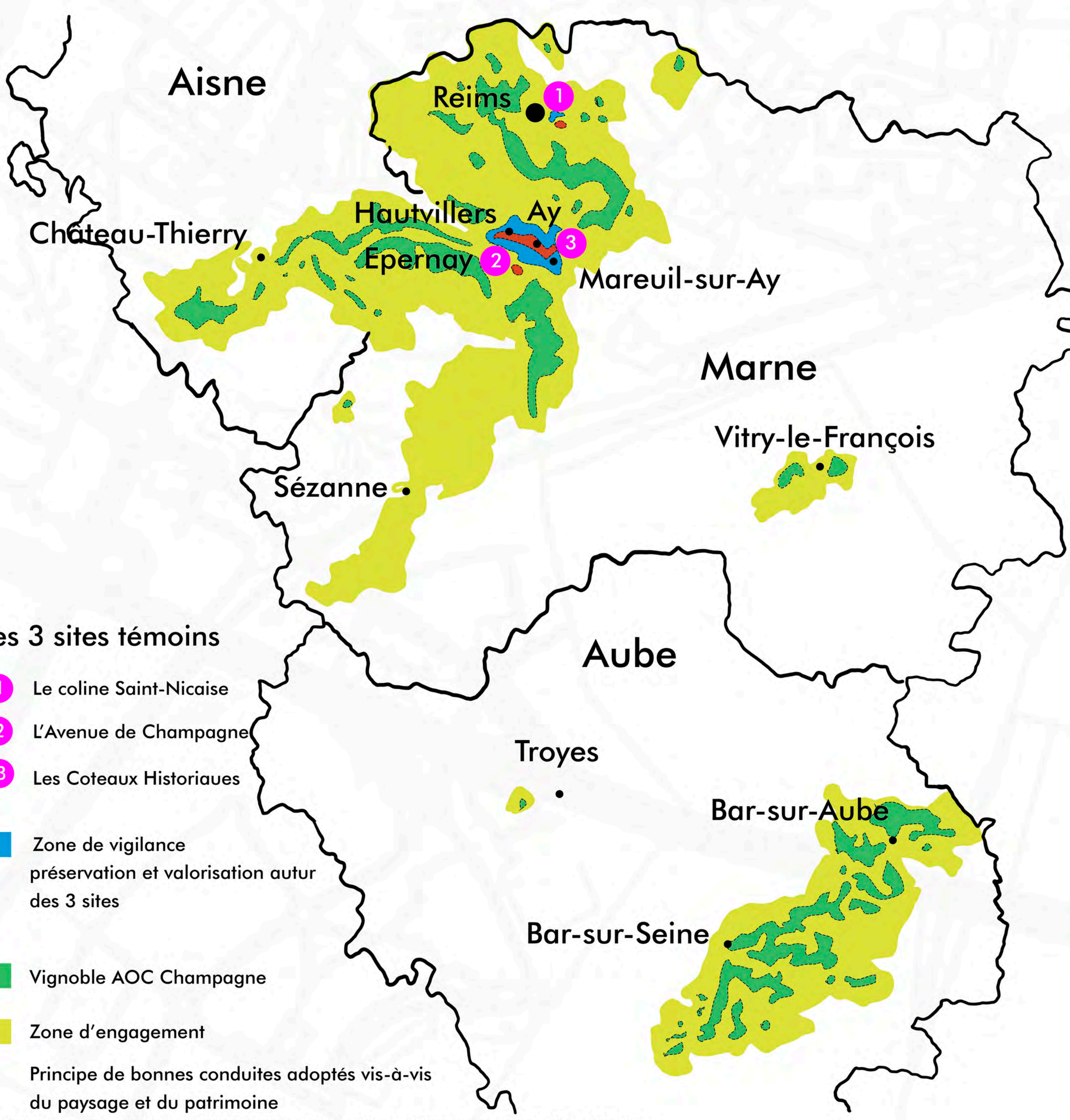
Une des évolutions marquantes de ces dernières années est l'accroissement des liens interurbains et l'émergence d'espaces d'entre-deux (également qualifié en géographie humaine de « tiers espaces ») entre Reims, Charleville-Mézière, Châlons-en-Champagne, Laon, Epernay, etc. où les populations habitantes gravitent entre plusieurs polarités urbaines. La périurbanisation et les phénomènes d'étalement urbain associés demeurent néanmoins relativement limités et restreints au sein de la région champenoise notamment au regard de la tradition agricole et viticole du territoire qui confère aux espaces cultivés une importante valeur patrimoniale et culturelle.

La Montagne de Reims, vieille de 70 millions d'années est un véritable mille-feuille géologique avec sa craie, ses sables, ses argiles, ses calcaires. La Montagne de Reims fait jaillir dans la plaine agricole champenoise un plateau forestier bordé de coteaux portant un vignoble d'exception. Le Parc naturel régional se caractérise par des paysages multiples et diversifiés et possède un patrimoine géologique, faunistique, floristique, tout à fait original, qu'il préserve.

Considéré à l'origine comme une « zone verte » propice aux loisirs des habitants des villes portes (Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne), le Parc s'est appuyé sur un patrimoine naturel et culturel riche pour assurer son développement économique et touristique.



Périmètre du PNR de la Montagne de Reims. (Source: INPN, OpenStreetmap)



- Les 3 sites témoins
- 1 Le coline Saint-Nicaise
 - 2 L'Avenue de Champagne
 - 3 Les Coteaux Historiques
- Zone de vigilance préservation et valorisation autour des 3 sites
 - Vignoble AOC Champagne
 - Zone d'engagement
- Principe de bonnes conduites adoptés vis-à-vis du paysage et du patrimoine
- Les 3 sites témoins de classement UNESCO Coteaux, Maisons & Caves de Champagne (Source: Ouest-France.)

Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Montagne de Reims est créé en 1976, et le Classement UNESCO « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne » est obtenu en 2015. Ils constituent un marqueur important de l'identité de la région rémoise autour du patrimoine viticole et du champagne, de l'oénotourisme, et donc de l'attractivité économique et touristique de la région rémoise. Le patrimoine viticole et urbain lié au label UNESCO est composé de trois « sites témoins » : les coteaux historiques d'Hautvillers, d'Aÿ et de Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'Avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay. Ces trois sites complémentaires reflètent l'ensemble du processus de production du champagne : le bassin d'approvisionnement (coteaux historiques), les unités de production (les caves souterraines) et les zones de commercialisation (les Maisons de Champagne).

Au côté du Grand Reims et dans le cadre de la future stratégie d'agglomération dont les contours restent à définir, le PNR de la Montagne de Reims et le label UNESCO constituent des scènes et des dispositifs partenariaux stratégiques autour des enjeux de transformation des relations villes-campagnes. Les enjeux sont nombreux : la promotion d'une mobilité dite active et non carbonée, la valorisation paysagère des lisières agriurbaines, la requalification des entrées de ville commerciales, la transformation d'une agriculture intensive en faveur d'initiatives agroécologique, etc. Le tout engendrera a fortiori une nouvelle transformation des paysages champenois « entre villes et vignes » dans une perspective de transition écologique et dans un contexte de changement climatique dont les répercussions notamment agricoles sont déjà largement ressenties.

Références:

- Marcel Bazin, La Champagne terre d'accueil Aujourd'hui, Pour qui?, Presses universitaires, Nancy, 1994.
- Insee Flash Champagne - Ardenne n° 94, La périurbanisation en Champagne-Ardenne, 2008.
- Sébastien Steimes, La coopération intercommunale, un enjeu fondamental de la réforme territoriale de 2014 : le cas du Grand Reims, Géographie, 2016, fdumas-014120167



50 ANS iateur